

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 19 décembre 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le 19 décembre 2022, à 19h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

**SONT PRESENT(E)S** mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher et Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-François Fortin.

**EST ABSENT** monsieur le conseiller Jean-François Paradis.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENT(E)S** mesdames Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière et Francine Roy, trésorière adjointe.

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 19h04 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-12-351 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

### **3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022**

2022-12-352 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2022, tel que rédigé.

### **4. ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le budget de l'année financière 2023 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes spéciales ainsi que des tarifs pour différents services ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

2022-12-353 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2022-10 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 19 décembre 2022**

- ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,85 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.
- ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-08, est fixé à 0,00431 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.
- ARTICLE 5 Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-10, est fixé à 0,01197 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.
- ARTICLE 6 Le taux de la taxe foncière spéciale pour 25 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à 0,0053 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.
- ARTICLE 7 Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-02, est fixé à 0,06328 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.
- ARTICLE 8 Le taux de la taxe foncière de secteur pour le service de la dette imposé en vertu du règlement numéro 2015-01, est fixé à 0,04 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2023, sur tout immeuble imposable desservis par l'éclairage public de la Municipalité.
- ARTICLE 9 Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 230\$ par résidence et à 184 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2022-14 fixant les tarifs de compensation d'aqueduc.
- ARTICLE 10 Le tarif de compensation pour le service d'égout est fixé à 271 \$ par résidence et à 217 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2022-15 fixant les tarifs de compensation d'égout.
- ARTICLE 11 Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à 335 \$ par résidence et à 268 \$ par chalet.
- Pour les commerces, le tarif est établi selon les modalités du règlement numéro 2022-16 fixant les tarifs de compensation des matières résiduelles.
- ARTICLE 12 Le tarif de compensation pour 75 % du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-02, est fixé à 38 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2023 soit le règlement numéro 2022-14.
- ARTICLE 13 Le tarif de compensation du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-07, est fixé à 28 \$ l'unité et les unités correspondent à celles du règlement fixant le tarif de

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

compensation pour le service d'aqueduc en vigueur pour l'année 2023 soit le règlement numéro 2022-14.

- ARTICLE 14 Le tarif de compensation du service de la dette, imposé en vertu du règlement numéro 2018-03, est fixé à 224 \$ pour l'année 2023, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue Ouellet ;
- ARTICLE 15 Le tarif de compensation du service de la dette, imposé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-04, est fixé à 616 \$ par résidence, à 308 \$ par chalet (condo).
- Les établissements non-résidentiel se voit attribuer une unité par 445 mètres cubes d'eau consommée. Même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.
- ARTICLE 16 Le tarif de compensation du service d'inspection et ramonage de cheminée, imposé à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, est fixé à 30 \$ par cheminée plus 15 \$ par conduit supplémentaire, à l'utilisateur du service pour le travail exécuté en 2023.
- ARTICLE 17 Les tarifs pour les services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leur paiement est assujéti aux mêmes dispositions et obligations que le paiement de la taxe foncière.
- ARTICLE 18 Le paiement des taxes municipales est établi selon les règles prévues au règlement numéro 2022-11 décrétant le paiement :
- en un seul versement lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est inférieur à 300 \$ ;
  - en cinq versements égaux lorsque le montant des taxes et des tarifs de compensation est égal ou supérieur à 300 \$
- ARTICLE 19 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale  
/ greffière-trésorière

### **5. ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11 DÉCRÉTANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN CINQ VERSEMENTS**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (c.F-2.1, a. 263), le ministre peut adopter des règlements pour fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

**ATTENDU QUE** le ministre a adopté le «règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements » (c.F-2.1, r.9) qui prévoit, à l'article 1, que le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs

## Municipalité de Sainte-Flavie

**Le 19 décembre 2022**

versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 \$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil augmente à cinq (5) le nombre de versements ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 ;

2023-01-354

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 2022-11 soit et est adopté, ordonnant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes foncières et compensations doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 15 mars.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en cinq (5) versements selon les dates ultimes ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement 15 mars
- 2<sup>ième</sup> versement 15 mai
- 3<sup>ième</sup> versement 15 juillet
- 4<sup>ième</sup> versement 15 septembre
- 5<sup>ième</sup> versement 15 novembre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 3

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2013-02.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 19 décembre 2022**

### **6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ou en augmenter le montant ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 472 575 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement d'un montant de 117 200 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter le fonds de roulement ;

**ATTENDU QUE** les surplus accumulés non affectés permettent au conseil d'augmenter le fonds de roulement selon les dispositions de la loi ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 5 décembre 2022

2022-12-355

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que le présent projet règlement numéro 2022-11 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule, ci-haut mentionné, fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 BUT**

Le présent règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement municipal, le tout conformément aux pouvoirs que possède la Municipalité en vertu du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 3 MISE À DISPOSITION DES DENIERS**

Le conseil ajoute au fonds de roulement de la municipalité, lequel est de 117 200 \$ actuellement, la somme de 22 800 \$, laquelle somme sera puisée à même les disponibilités des surplus accumulés non affectés de la Municipalité, afin de porter ainsi le fonds de roulement à la somme de 140 000 \$.

#### **ARTICLE 4 EMPRUNT SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

Le conseil peut, par résolution, emprunter au fonds de roulement :

- soit en attendant la perception de revenus ;
- soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés ;
- soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations.

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 19 décembre 2022**

### **ARTICLE 5 REMBOURSEMENT**

La résolution autorisant l'emprunt devra indiquer le terme de remboursement :

- soit douze (12) mois en attendant la perception de revenus ;
- soit cinq (5) ans pour la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard de ses fonctionnaires et employés ;
- soit dix (10) ans pour une dépense en immobilisations.

La Municipalité devra prévoir chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser tout emprunt au fonds de roulement.

### **ARTICLE 6 INTÉRÊTS**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

### **ARTICLE 7 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2007-01. Il prévaut aussi sur tout autre règlement qui porte ou pourrait porter sur un même sujet.

### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

---

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

### **7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 400 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice municipal ;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mai 2022 dans le cadre du Programme PRACIM ;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de vingt ans ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

2022-12-356

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu majoritairement que le conseil décrète ce qui suit :

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à faire agrandir et réaménager l'édifice municipal, incluant les imprévus, les taxes et les frais connexes, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par GOULET & LEBEL, ARCHITECTES, portant le numéro 2020-171, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à financer en entier lesdits travaux et à emprunter une somme de 7 400 000 \$ sur une période de vingt ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement la subvention de 4 810 000 \$ qui lui est versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur une période de vingt ans dans le cadre du Programme PRACIM, pour le paiement d'une partie des dépenses décrétées par le présent règlement.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

### **8. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM, POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'INFRASTRUCTURES**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Flavie désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

2022-12-357

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

## **Municipalité de Sainte-Flavie**

**Le 19 décembre 2022**

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité de Sainte-Flavie utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité de Sainte-Flavie conclue une entente avec la FQM ;

**QUE** monsieur le maire, Jean-François et madame la directrice générale, Julie Dubé soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour la municipalité de Sainte-Flavie ;

**QUE** madame la directrice générale, Julie Dubé, soit autorisé (e) à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

### **9. OCTROI DE MANDAT À ÉQUIPE NOVA NOTAIRES**

2022-12-358

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement de mandater Équipe Nova notaires pour la cession des propriétés de Tancrede Asselin, Robert Béland et Fortunat Saucier, acquises, par la municipalité, en 2018 pour non-paiement de taxes et de nommer monsieur Jean-François Fortin, maire et madame Julie Dubé, Directrice générale, les signataires de l'acte notarié.

### **10. DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL (CN) POUR QU'IL ASSURE L'ENTRETIEN DE SES TRAVERSES, ACCOTEMENTS ET FOSSÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN QUE CELLES-CI SOIENT SÉCURITAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canadien National n'entretient plus les traverses de chemin de fer en milieu agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canadien National ne permet pas aux agriculteurs de faire l'entretien de ces traverses de chemin de fer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque d'entretien augmente sensiblement le risque d'accident pour les utilisateurs de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la sécurité des citoyens, le Canadien National devrait faire l'entretien de ces traverses, accotements et fossés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis transmet une demande au Canadien National pour qu'il assure l'entretien de ses traverses, accotements et fossés en milieu agricole afin que celles-ci soient sécuritaires et qu'elle invite les municipalités de son territoire ainsi qu'à L'union de producteurs agricoles à faire une demande similaire ;

#### **POUR CES MOTIFS :**

2022-12-359

Il est proposé par Monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie transmette une demande au Canadien National pour qu'il assure l'entretien de ses traverses, accotements et fossés en milieu agricole afin que celles-ci soient sécuritaires.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

### 11. AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE M. GAGNÉ INC POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2022-2023 DEUXIÈME VERSEMENT

2022-12-360

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Service M. Gagné inc pour le déneigement hiver 2022-2023 - deuxième versement au montant de 21 875 \$ plus taxes.

### 12. AUTORISATION DE PARTIR EN APPEL D'OFFRES POUR UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

2022-12-361

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser madame Julie Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour un camion électrique.

### 13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-14 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'AQUEDUC

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du réseau d'aqueduc paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de sa consommation ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet des compteurs d'eau sont installés dans les immeubles non-résidentiels dans le but de répartir le plus équitablement possible les frais reliés au réseau d'aqueduc entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

2022-12-362

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2022-14 soit adopté et le conseil ordonne et statue que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de défrayer les coûts reliés au réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service ;

ARTICLE 3

À compter du 1er janvier 2001, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'aqueduc sur la base d'unités. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité par 445 mètres cubes d'eau consommée. Même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

ARTICLE 4 Pour l'année 2023, les unités se répartissent ainsi :

Résidences	333,0 unités
Chalets	28,0 unités
Immeubles non-résidentiels	83,6 unités
Immeubles non-taxables	9,2 unités

ARTICLE 5 Pour l'année 2023, le tarif annuel est fixé à 230 \$ l'unité.

ARTICLE 6 L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2021-15 et entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

### ANNEXE A

Lecture des compteurs	2021	2022	Unité	\$
<b>Attraits</b>			<b>4</b>	
Galerie Jean-Pierre Gagnon	14	15	1,0	230 \$
Galerie Serge Desbiens	167	157	1,0	230 \$
La Suggestion sur Mer	17	9	1,0	230 \$
Les Toqués			1,0	230 \$
<b>Agriculture</b>			<b>25,3</b>	
Laurent Desrosiers	80	66	1,0	230 \$
Amédée Drapeau	1904	871	2,0	460 \$
Ferme Beranne inc.	2229	2173	4,9	1 127 \$
Ferme J.L. Drapeau	2690	2404	5,4	1 242 \$
Ferme du Patrimoine Est	4575	3811	8,6	1 978 \$
Maraîchers Larrivée	825	918	2,1	483 \$
Le Vieux moulin	616	589	1,3	299 \$
<b>Garage</b>			<b>5,6</b>	
Brandt Tractor ltd	92	66	1,0	230 \$
Fourrière D'Anjou	1009	1174	2,6	598 \$
Michel Saint-Gelais	99	111	1,0	230 \$
Steeve Castonguay			1,0	230 \$
<b>Hébergement</b>			<b>14,6</b>	
Camping l'Impérial	316	240	1,0	230 \$
Chalet des Tournesols	281	279	1,0	230 \$
Chalets aux portes de la mer	100,1	441	1,0	230 \$
Gîte à la Roseraie	456	442	1,0	230 \$
Gîte le Bécasseau	257	135	1,0	230 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	1227	1796	4,0	920 \$
La Mer Veille	511	426	1,0	230 \$
Motel le Saint-Patrick	791	663	1,5	345 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	871	875	2,0	460 \$
Auberge Portes sur Mer	1215	500	1,1	253 \$
<b>Hébergement et restauration</b>			<b>18,4</b>	
Centre d'art Marcel Gagnon	869	838	1,9	437 \$
Le Capitaine Homard	2657	1881	4,2	966 \$
Le Gaspésiana	2763	3308	7,4	1 702 \$
Mon Joli Motel	2094	2158	4,9	1 127 \$

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

<b>Restauration</b>			<b>7,7</b>	
Cantine Sainte-Flavie	771	821	1,8	414 \$
Cantine des Navigateurs	294	207	1,0	230 \$
La Rose des Vents	114	33	1,0	230 \$
Le Petit Bistro			1,0	230 \$
Le Ketch	1114	1298	2,9	667 \$
<b>Autres commerces</b>			<b>8,0</b>	
Ateliers ferroviaires SEMA	567	355	1,0	230 \$
Bureau de poste	4	164	1,0	230 \$
Coiffure Micheline	161	151	1,0	230 \$
Coiffure Unisexe	149	164	1,0	230 \$
Entreprise Gervais Langlois	26	26	1,0	230 \$
Maison Hélios	109	57	1,0	230 \$
Parc de la Rivière Mitis	9		1,0	230 \$
9359-3937 Québec inc	218	22	1,0	230 \$
<b>Total commercial</b>			<b>83,6</b>	<b>19 228 \$</b>
<b>Autres non taxables</b>				
Assemblée Chrétienne			1,0	230 \$
Centre culturel	174	238	1,0	230 \$
Centre municipal	1235	579	1,3	299 \$
Église et presbytère	3	4	1,0	230 \$
Garage municipal		123	1,0	230 \$
Place Clément-Chouinard	172	126	1,0	230 \$
Place Flavie-Drapeau	673	1298	2,9	667 \$
<b>Total non taxables</b>			<b>9,2</b>	<b>0,00 \$</b>
Résidences			333	76 590 \$
Chalets (35 à 0,8 unité)			28	6 440 \$
<b>Total</b>			<b>453,8</b>	<b>102 258 \$</b>

### 14. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION D'ÉGOUT

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation d'égout ainsi que celle d'assainissement des eaux en un seul et unique règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur de ces services paie une part des coûts d'opération et d'entretien du réseau en proportion de son utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut répartir le plus équitablement possible les frais liés à ces services entre les consommateurs résidentiels et ceux du secteur non-résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

2022-12-363

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2022-15 soit adopté et le conseil ordonne et statue que :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de défrayer les coûts liés au réseau d'égout et au traitement des eaux usées, il est par le présent règlement décrété un tarif

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

annuel, lequel est exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure du chemin où est offert le service ;

ARTICLE 3 À compter du 1er janvier 2006, le conseil municipal a établi la tarification du réseau d'égout et du traitement des eaux usées sur la base d'unités.

Cette base d'unité est identique à celle servant à fixer la compensation d'aqueduc. Une unité équivaut à 445 mètres cubes d'eau consommée. Une unité est attribuée à chaque logement et 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Toutefois, même si la consommation est inférieure à 445 mètres cubes, un établissement résidentiel ou non-résidentiel se voit attribuer une (1) unité à l'exception des producteurs laitiers qui se voient attribués 0,3 unité et aucune unité aux producteurs bovin et ovin.

ARTICLE 4 Pour l'année 2023 le tarif annuel est fixé à 271 \$ l'unité.

ARTICLE 5 Pour l'année 2023, les unités se répartissent ainsi:

Résidences	326,0 unités
Chalets	21,6 unités
Immeubles non-résidentiels	71,1 unités
Immeubles non-taxables	9,2 unités

ARTICLE 6 L'annexe A intitulée "Lecture des compteurs" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2021-16 et entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

### ANNEXE A

Lecture des compteurs	2021	2022	Unité	\$
<b>Attraits</b>			<b>4</b>	
Galerie Jean-Pierre Gagnon	14	15	1,0	271 \$
Galerie Serge Desbiens	167	157	1,0	271 \$
La Suggestion sur Mer	17	9	1,0	271 \$
Les Toqués			1,0	271 \$
<b>Agriculture</b>			<b>12,8</b>	
Laurent Desrosiers	80	66	1,0	271 \$
Amédée Drapeau	1904	871	1,0	271 \$
Ferme Beranne inc.	2229	2173	1,0	271 \$
Ferme J.L. Drapeau	2690	2404	5,4	1 463 \$
Ferme du Patrimoine Est	4575	3811	1,0	271 \$
Maraîchers Larrivée	825	918	2,1	569 \$
Le Vieux moulin	616	589	1,3	352 \$
<b>Garage</b>			<b>5,6</b>	
Brandt Tractor ltd	92	66	1,0	271 \$
Fourrière D'Anjou	1009	1174	2,6	705 \$

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

Michel Saint-Gelais	99	111	1,0	271 \$
Steeve Castonguay			1,0	271 \$
<b>Hébergement</b>			<b>14,6</b>	
Camping l'Impérial	316	240	1,0	271 \$
Chalet des Tournesols	281	279	1,0	271 \$
Chalets aux portes de la mer	100.1	441	1,0	271 \$
Gîte à la Roseraie	456	442	1,0	271 \$
Gîte le Bécasseau	257	135	1,0	271 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	1227	1796	4,0	1 084 \$
La Mer Veille	511	426	1,0	271 \$
Motel le Saint-Patrick	791	663	1,5	407 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	871	875	2,0	542 \$
Pavillon Portes sur Mer	1215	500	1,1	298 \$
<b>Hébergement et restauration</b>			<b>18,4</b>	
Centre d'art Marcel Gagnon	869	838	1,9	515 \$
Le Capitaine Homard	2657	1881	4,2	1 138 \$
Le Gaspésiana	2763	3308	7,4	2 005 \$
Mon Joli Motel	2094	2158	4,9	1 328 \$
<b>Restauration</b>			<b>7,7</b>	
Cantine Sainte-Flavie	771	821	1,8	488 \$
Cantine des Navigateurs	294	207	1,0	271 \$
La Rose des Vents	114	33	1,0	271 \$
Le Petit Bistro			1,0	271 \$
Le Ketch	1114	1298	2,9	786 \$
<b>Autres commerces</b>			<b>8,0</b>	
Ateliers ferroviaires SEMA	567	355	1,0	271 \$
Bureau de poste	4	164	1,0	271 \$
Coiffure Micheline	161	151	1,0	271 \$
Coiffure Unisexe	149	164	1,0	271 \$
Entreprise Gervais Langlois	26	26	1,0	271 \$
Maison Hélios	109	57	1,0	271 \$
Parc de la Rivière Mitis	9		1,0	271 \$
9359-3937 Québec inc	218	22	1,0	271 \$
<b>Total commercial</b>			<b>71,1</b>	<b>19 268 \$</b>
<b>Autres non taxables</b>				
Assemblée Chrétienne			1,0	271 \$
Centre culturel	174	238	1,0	271 \$
Centre municipal	1235	579	1,3	352 \$
Église et presbytère	3	4	1,0	271 \$
Garage municipal		123	1,0	271 \$
Place Clément-Chouinard	172	126	1,0	271 \$
Place Flavie-Drapeau	673	1298	2,9	786 \$
<b>Total non taxables</b>			<b>9,2</b>	<b>0,00 \$</b>
Résidences			326	88 346 \$
Chalets (27 à 0,8 unité)			21,6	5 854 \$
<b>Total</b>			<b>427,9</b>	<b>113 468 \$</b>

### 15. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-16 FIXANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Flavie désire adopter un règlement pour fixer la compensation des matières résiduelles ;

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut s'assurer que chaque utilisateur du service paie une part des coûts d'enlèvement et de transport des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 ;

2022-12-364 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2022-16 soit adopté et le conseil ordonne et statue que :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Afin de défrayer les coûts reliés à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles, il est par le présent règlement décrété un tarif annuel, lequel est exigé et sera prélevé annuellement à chaque utilisateur du service ;

ARTICLE 3 À compter du 1er janvier 2022, le conseil municipal a établi la tarification de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles sur la codification des collectes. Une unité est attribuée à chaque logement, tandis que 0,8 unité est attribuée à un chalet.

Chaque établissement non-résidentiel se voit attribuer une unité.

ARTICLE 4 Pour l'année 2023 les unités se répartissent ainsi :

Résidences	487,0 unités
Chalets	37,6 unités
Immeubles non-résidentiels	150,4 unités
Immeubles non-taxables	7,4 unités

ARTICLE 5 Pour l'année 2023, le tarif annuel est fixé à 335 \$ par unité.

ARTICLE 6 L'annexe A intitulée "Compensation pour matières résiduelles" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement abroge le règlement numéro 2021-17 et entrera en vigueur selon la Loi.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière

Catégorie	déchets	matières		total	unité	équivalence		total	\$
		recyclables	organiques						
Agriculture									
Production animale (5)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	5,00	1 675 \$
Production herbes salées	21	26		47	0,64	0,50	0,32	1,00	335 \$
Production miel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Production laitière (10)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	10,00	3 350 \$
Production maraîchère (2)	21	26		47	0,64	0,50	0,32	2,00	670 \$
Production pommes de terre	21	52		73	0,99	2,00	1,98	1,98	663 \$

# Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

Catégorie	déchets	matières		total	unité	équivalence		total	\$
		recyclables	organiques						
<b>Alimentation</b>									
Poissonnerie Chouin'art	44	26	27	97	1,30	2,00	2,60	2,60	871 \$
<b>Ateliers</b>									
Ateliers ferroviaires SEMA	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	2 278 \$
Entreprise Gervais Langlois	21	26		47	0,64	2,00	1,28	1,28	429 \$
Entreprise Carole Huet	21	26	27	74	1,00	2,00	2,00	2,00	670 \$
<b>Artisanat</b>									
La Suggestion sur Mer	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	335 \$
Les Toqués	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
<b>Galleries d'art</b>									
Galerie J.-P, Gagnon	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Galerie Serge Desbiens	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
<b>Garage</b>									
Brandt Tractor Ltd	74	52		126	1,70	4,00	6,80	6,80	2 278 \$
Fourrière D'Anjou	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	704 \$
Michel Saint-Gelais	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	704 \$
Steeve Castonguay	52	26		78	1,05	2,00	2,10	2,10	704 \$
<b>Hébergement</b>									
Auberge Portes sur Mer	21	26	27	74	1,00	0,83	0,83	1,00	335 \$
Camping l'Impérial								1,00	335 \$
Chalet des Tournesols	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Chalets aux portes de la mer								1,00	335 \$
Gîte de la Roseraie	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Gîte le Bécasseau	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Gîte / Camping du Vieux quai	21	26	27	74	1,00	1,42	1,42	1,42	476 \$
La Mer Veille	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Motel le Saint-Patrick	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	1,00	335 \$
Motel Sainte-Flavie (Rita)	21	26	27	74	1,00	1,33	1,33	1,33	446 \$

<b>Hébergement restauration</b>									
Centre d'art Marcel Gagnon	44	22		66	0,89	6,66	5,93	5,93	1 987 \$
Le Capitaine Homard	44	22		66	0,89	16,50	14,69	14,69	4 921 \$
Le Gaspésiana	74	52		126	1,70	12,66	21,52	21,52	7 209 \$
Mon Joli Motel	74	52		126	1,70	9,91	16,85	16,85	5 645 \$
<b>Restauration</b>									
Cantine chez Sainte-Flavie	44	22		66	0,89	3,15	2,80	2,80	938 \$
Cantine des Navigateurs	44	11		55	0,74	3,15	2,33	2,33	781 \$
Le Ketch	52	52		104	1,41	10,8	15,23	15,23	5 102 \$
La Rose des Vents	44	22		66	0,89	5,00	4,45	4,45	1 491 \$
<b>Salon coiffure ou beauté</b>									
Coiffure Micheline	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Coiffure Unisexe	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	1,00	335 \$
Maison Hélios	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
<b>Services</b>									
Bureau de poste	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
<b>Tourisme</b>									
Parc de la rivière Mitis	11	11	19	41	0,55	2,00	1,10	1,10	369 \$
<b>Total commercial</b>								150.4	50 391 \$

## Municipalité de Sainte-Flavie

Le 19 décembre 2022

Non imposable									
Assemblée chrétienne	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Centre culturel	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Centre municipal	21	52		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Garage municipal	74	52		126	1,70	2,00	3,40	3,40	1 139 \$
Église et presbytère	21	26		47	0,64	1,00	0,64	1,00	335 \$
Total non imposable								7,4	0,00
Logement									
Résidences principales (480)	21	26	27	74	1,00	1,00	1,00	487	163 145 \$
Résidences secondaires (47)	11	11	19	41	0,55	1,00	0,55	37,6	12 596 \$
Total								675,01	226 132 \$

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-12-365

Il est proposé par monsieur Michel Hudon de lever la séance à 19h54.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'ARTICLE 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-12-351 à 2022-12-365 consignées au présent procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS FORTIN  
Maire

\_\_\_\_\_  
JULIE DUBÉ  
Directrice générale /  
greffière-trésorière